



***Cégep Gérard-Godin***

***Rapport annuel***

***2011 – 2012***



## TABLE DES MATIÈRES

---

MOT DU PRÉSIDENT .....	4
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	5
BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE .....	6
EFFECTIF ÉTUDIANT .....	10
PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE .....	11
STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE .....	13
SUIVI DU PLAN D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE .....	16
RÉINVESTISSEMENT À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL .....	17
SOUTIEN POUR FAVORISER DE SAINES HABITUDES DE VIE .....	18
LES ÉTATS FINANCIERS .....	20
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2012 .....	22
MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2011-2012.....	23
PRIX ET BOURSES : 2011-2012.....	24
LISTE DES RETRAITÉS : 2011-2012 .....	27
FONDATION DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN .....	28
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS.....	29

## MOT DU PRÉSIDENT

---

Monsieur le ministre,

Au nom du conseil d'administration, je vous transmets le rapport annuel du Cégep Gérard-Godin.

Vous pourrez constater à la lecture des pages de ce rapport, la détermination et le dévouement d'une équipe dynamique qui a su relever des défis importants dans un contexte budgétaire difficile.

Soulignons tout d'abord l'engagement des étudiants et des membres du personnel de faire du Cégep Gérard Godin un cégep vert. Nous avons obtenu le niveau de certification excellence et nous continuons à travailler pour diminuer notre empreinte sur l'environnement. La deuxième réalisation concerne l'organisation d'une navette d'autobus entre le Cégep et la ville de Vaudreuil. C'est le directeur général nouvellement nommé qui a fait de ce projet une priorité et qui était une demande des parents d'élèves. Il s'agit d'un projet pilote mais l'effet sur notre recrutement à l'automne sera certes un facteur positif dans la poursuite de cette expérience.

En 2011, le CA a approuvé la démarche de demander à la Direction des programmes du ministère d'accorder un nouveau programme technique en soins infirmiers. Il est apparu important, pour maintenir le nombre d'étudiants à un niveau optimal du devis, d'ajouter un nouveau programme attirant et, surtout, en lien avec les besoins du milieu.

Louis Bossé, président du conseil d'administration

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### BIEN PLACÉ POUR LE SAVOIR

Comme suite à un processus de consultation structuré, le Cégep Gérard-Godin a adopté en 2011 un plan stratégique dont les grandes orientations étaient de :

- Favoriser l'engagement étudiant;
- Être un collège de premier choix;
- Créer un milieu de vie sain et respectueux;
- Augmenter le rayonnement et la visibilité du Collège.

En 2011-2012, le contexte a forcé le questionnement de ces orientations. En plus d'une situation financière précaire, des conditions externes, dont les compressions budgétaires, les manifestations étudiantes, la concurrence entre les établissements d'enseignement, ont augmenté de manière significative les risques opérationnels du plan stratégique.

Une démarche consultative s'est donc poursuivie à travers les structures du Cégep, comités de direction et de direction élargie, rencontres avec les syndicats et l'AGE, comité exécutif et conseil d'administration, pour établir des objectifs d'effectif scolaire. Des sondages auprès du personnel et des étudiants ainsi qu'une assemblée spéciale du personnel ont complété cette démarche.

Il s'en est dégagé un consensus autour d'un objectif d'effectif de 1 200 étudiants sur un horizon de trois ans. Parallèlement, à la fin de 2011, nous avons conclu une entente avec le MELS pour un plan d'équilibre sur cinq ans considérant lequel nous devons dégager un surplus de 290 000 \$, en 2012-2013.

Pour réaliser son projet éducatif et atteindre ses objectifs, le Cégep s'est donné une vision. Il mise sur un environnement distinctif, un enseignement de qualité et la réussite scolaire. La vision est communiquée par le nouveau slogan : *Bien placé pour le savoir*.

La mesure des réalisations de 2011-2012 apparaît dans le rapport de gestion qui a été soumis au comité d'évaluation du CA ainsi qu'au comité du plan stratégique. Les deux comités ont endossé ce bilan avec quelques modifications mineures qui sont intégrées au rapport annuel.

L'année 2011-2012 a été marquée par l'effervescence des activités étudiantes, le redressement des admissions, le maintien d'un bon climat de travail et l'adoption d'un plan de communication.

Les chantiers prioritaires de 2012-2013 viseront à : élargir l'offre de formation, faire connaître le Cégep, diversifier les sources de revenus et améliorer la réussite.

**Christian Roy**, directeur général

---

## BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE

---

L'année 2011-2012 n'a pas été une année ordinaire. Marquée par les compressions budgétaires et les manifestations étudiantes, cette année a demandé plus de vigilance et de flexibilité qu'une année normale. Néanmoins, l'organisation a bien réagi. Le Cégep a pu maintenir le cap sur ses grandes orientations et poser de solides assises pour la réalisation du plan stratégique.

En matière de finance et d'effectif scolaire, notamment, la situation, à la fin de l'exercice 2011-2012, se trouve nettement améliorée par rapport à 2010-2011.

Plusieurs initiatives prévues au plan stratégique ont été réalisées, voire amorcées avant l'échéance prévue. Le Cégep Gerald-Godin a donc brisé une période de latence pour amorcer un renouvellement nécessaire à sa pérennité et à son avenir.

Dans le sens des orientations du plan stratégique, les actions suivantes ont été réalisées en 2011-2012 :

### **Défi 1 – Favoriser l'engagement étudiant**

- Transformation d'un projet spécifique d'API en un poste permanent.
- Amélioration de l'offre du Centre d'aide en français et augmentation du nombre d'étudiants servis.
- Organisation de la finale régionale de Cégeps en spectacle et soutien au personnel des activités étudiantes pour cet événement intercollégial.
- Reconnaissance de l'engagement étudiant : la Médaille Gerald-Godin a été présentée au conseil d'administration et donnée à un étudiant émérite.

### **Défi 2 – Conserver notre positionnement comme collège de choix**

- Embauche d'une personne-ressource pour communiquer avec les entreprises pharmaceutiques pour une évaluation de marché afin de développer un plan de recherche.
- Des contacts ont été établis avec plusieurs organismes et entreprises, dont le Conseil national de recherches Canada (CNRC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRNSG), Pfizer Canada et Montréal InVivo pour développer des partenariats et d'obtenir des subventions liées à la recherche en pharmaceutique.
- Afin de donner une couleur locale à nos programmes d'études et de les rendre plus attrayants, un nouveau profil appliqué avec mathématiques a été créé pour le programme de Sciences humaines et la boîte de production L'Alvéole a été mise sur pied en Arts et Lettres.
- La Formation continue a identifié de nouveaux programmes qui répondent à des besoins de formation dans l'Ouest-de-l'Île : un DEC intensif en Techniques d'éducation à

l'enfance (TEE), une AEC en supervision d'entreprises et une AEC en assurance de dommages.

- De nouvelles sources de financement ont également été identifiées par la Formation continue pour le DEC intensif en TEE et pour les formations en entreprises : différents appels de projets du MELS et d'Emploi-Québec.
- Pour sensibiliser la communauté *godinoise* à l'importance de la Formation continue, cette dernière siège maintenant à la Commission des études, participe activement à divers comités de travail à la Direction des études et du Cégep, et travaille en étroite collaboration avec des enseignants du régulier.
- La Formation continue a procédé à l'identification des besoins de formation pour les PME de la région et a obtenu du financement pour un projet de développement de formations qui s'adressent aux travailleurs expérimentés.
- Un comité de vigie/veille stratégique a été formé à la Formation continue.
- Le Cégep a demandé au MELS la permission d'offrir le programme technique en soins infirmiers, dont l'autorisation est prévue en 2013.

### **Défi 3 – Se donner un milieu de vie**

- Plusieurs actions ont été entreprises dans le but de travailler dans un esprit de collégialité :
  - Deux rencontres formelles avec les présidents des instances syndicales ont été tenues, de même que des rencontres ponctuelles individuelles avec les représentants de chaque groupe.
  - Plusieurs comités de pilotage avec les cadres et le personnel (exemple : plan de communication, colloque sur les applications mobiles).
  - Deux rencontres statutaires avec l'AGEECGG.
  - Discussions avec l'AGEECGG, notamment au sujet de la gestion des conflits étudiants; protocoles d'entente pour les trois jours de grève.
  - Participation financière de l'AGEECGG au projet de navette de Vaudreuil-Soulanges.
- Afin d'offrir aux gestionnaires un environnement de travail permettant de développer leurs habiletés de gestion, plusieurs actions ont été faites :
  - Neuf rencontres du comité de direction élargi, dont une rencontre d'une journée à l'extérieur du Cégep.
  - Une journée de perfectionnement collectif.
  - Diverses mesures de soutien à la participation des cadres à des colloques (exemple : Colloque Emploi-Formation).
- Obtention du niveau Excellence de la certification Cégep vert émise par l'organisme ENvironnement-JEUnesse.

#### Défi 4 – Rayonner dans la communauté

- Le Cégep a contribué à diffuser la culture francophone par divers moyens :
  - Soutien financier à la Salle Pauline-Julien et renouvellement de l'entente de partenariat.
  - Offre de sept cours de francisation financés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
  - Participation des étudiants de francisation à la fête d'accueil du Cégep.
  - Organisation de la finale régionale de Cégeps en spectacles.
- Approche de présentation de Gérald-Godin à l'École secondaire Des Sources visant des élèves anglophones et allophones.
- Partenariat avec la Formation continue de John-Abbott pour des cours de langues.
- Poursuite de la demande de CCTT, échanges avec les départements de production pharmaceutique de John-Abbott pour faciliter l'implantation et assurer la collaboration des divers intervenants.
- En collaboration avec le Cégep Vanier, établissement de relations avec une école de production pharmaceutique.
- Accueil de deux étudiants chiliens à la Formation continue.
- Adoption d'un plan de communication après diverses étapes :
  - Analyse et diagnostic du positionnement du Cégep.
  - Exercice structuré de vision.
  - Cinq rencontres de travail avec le comité de direction et les cadres.
  - Présentation du positionnement et de la vision à tout le personnel.
  - Finalisation du plan de communication.
  - Début de la mise en œuvre du plan de communication.
  - Nouvelle stratégie pour les portes ouvertes : projet de visite du Cégep sur tablette avec application mobile.
  - Nouveau logo, nouveau slogan et nouveau prospectus.
- Partenariat avec l'arrondissement :
  - Finalisation de l'entente pour la presqu'île.
  - Partage d'aires sportives et culturelles.
  - Deux rencontres avec le maire et l'équipe de gestion.
  - Fin du projet de résidence pour des raisons budgétaires.
- Partenariats dans l'Ouest-de-l'Île :
  - Participation au C.A. du CLD de l'Ouest-de-l'Île.

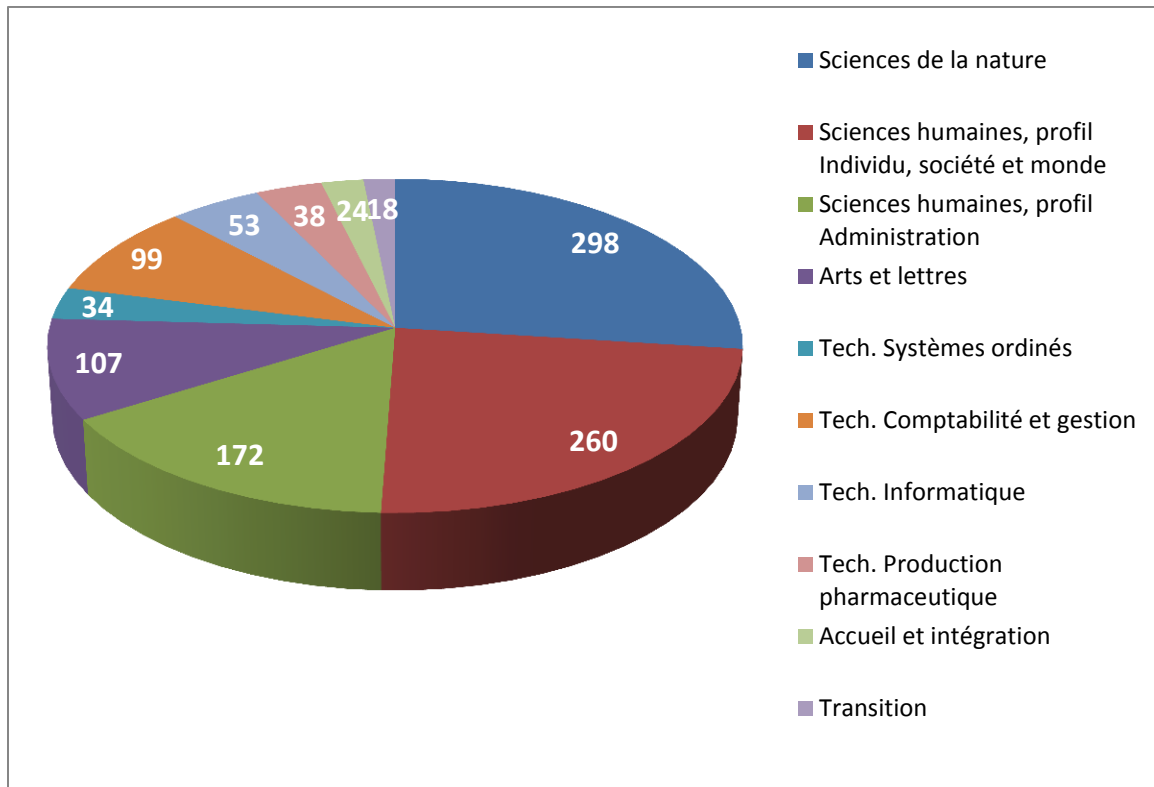


- Conjointement avec le CLD de l'Ouest-de-l'Île, participation aux événements de Partage-Action.
  - Deux rencontres avec le directeur général du CLD de Vaudreuil-Soulanges.
  - Participation à l'assemblée générale du Centre jeunesse emploi de l'Ouest-de-l'Île.
  - Entente de transport en commun (navette) avec le CIT La Presqu'Île (Vaudreuil-Soulanges).
  - Participation régulière à divers événements des chambres de commerce avoisinantes.
  - Rencontres préliminaires avec un consortium d'entreprises pour une mutuelle de formation de l'Ouest-de-l'Île.
  - Nomination d'un nouveau président d'honneur pour le *Vins et fromages* de la Fondation, monsieur Raymond Bachant, président de Bombardier Transport.
  - Préparation d'un colloque sur les applications mobiles.
- Afin d'assurer une présence dans les comités interordres, des tâches ont été déléguées aux cadres concernés : présidence de l'ACCQ, Comité de la main d'œuvre de la grappe Montréal InVivo, Comité de pilotage de PharmaBio Développement.
  - Partenariat de choix avec d'autres institutions :
    - Contribution au dossier de financement de la Formation continue à Montréal pour l'obtention d'une lettre, d'une lettre d'appui du directeur général de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain au ministre concerné.
    - Entente de partenariat avec Montréal InVivo pour une étude de marché sur l'avenir de l'industrie biopharmaceutique.
  - Stratégie amorcée avec la Roumanie et avec l'IUT de Tours et visites prévues l'an prochain pour une présence à l'international.

## EFFECTIF ÉTUDIANT

---

### NOMBRE D'ÉTUDIANTS/ PAR PROGRAMME A-2011



Source : Registrariat du Cégep Gérald-Godin, 23 sept 2011

## PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE

---

Dès leur entrée au Cégep, les étudiants bénéficient de mesures d'aide à la réussite conçues pour les soutenir dans leurs défis éducatifs particuliers. Ils ont ainsi la possibilité de voir leurs chances de succès augmentées par l'appui offert, tant par le Cégep que par le programme d'études auquel ils sont rattachés. Conjointement, les acteurs du Cégep unissent leurs efforts pour offrir un soutien adapté aux besoins des étudiants.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, des mesures d'aide ont été offertes aux étudiants par l'entremise des différents services du Cégep. Parmi ces mesures, dites institutionnelles, on retrouve entre autres une présentation des ressources informatiques et de la recherche documentaire aux nouveaux étudiants, des services liés à l'orientation scolaire et professionnelle, des services d'aide au développement et à la maîtrise d'habiletés langagières en français (Centre d'aide en français et formation d'utilisation de logiciels de correction grammaticale). Par ailleurs, un projet-pilote d'amélioration de la réussite a été expérimenté à l'automne 2011 pour un groupe d'étudiants de première session jugés à risque à leur arrivée au Cégep alors qu'un autre projet, qui avait pour but de soutenir l'apprentissage en formation générale des étudiants du programme Technologie de la production pharmaceutique, a été conduit au cours de l'année 2011-2012.

En 2011-2012, la Direction des études a entrepris plusieurs démarches afin de répondre à une recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial relative à son plan institutionnel de réussite 2008-2012, et qui portait sur l'analyse des principaux obstacles à la réussite des étudiants. À cet effet, la Direction des études a créé un comité consultatif temporaire sur la réussite qui s'est réuni à neuf reprises et qui a mené, entre autres, à l'élaboration d'outils statistiques qui permettent de suivre l'évolution de la réussite des étudiants sur une base annuelle, et ce, tant du point de vue de chacun des programmes que pour l'ensemble du Cégep. À la lumière du portrait dressé par ces outils, la Direction des études a articulé ses objectifs ainsi que ses priorités en matière de réussite afin que ceux-ci répondent spécifiquement aux besoins de ses étudiants. Ces orientations ont servi de pierre d'assise pour la sélection des projets de réussite, qui avaient été soumis à la Direction des études dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à tous les programmes et regroupements du Cégep.

Un comité institutionnel de la réussite avec un mandat renouvelé reprendra ses activités à l'automne 2012. Un enseignant, bénéficiant d'une libération spécifiquement dédiée à ce projet, sera responsable du comité qui aura comme mandat de mobiliser l'ensemble des intervenants du Cégep en matière de réussite, d'effectuer une veille pédagogique et de formuler des recommandations à la Direction des études. Afin de représenter la diversité et la pluralité des acteurs du Cégep, le comité institutionnel de la réussite sera formé de représentants des enseignants, des étudiants, des employés professionnels et de la direction. Finalement, les travaux ont été entrepris pour la rédaction du bilan du Plan institutionnel de la réussite 2008-2012, qui sera suivi en 2012-2013 par l'adoption du Plan institutionnel de la réussite 2013-2015.

### **Soutien financier du MELS pour l'amélioration de la maîtrise du français**

Au printemps 2011, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a approuvé la mise sur pied d'un cadre de mesures visant à mettre en place une offre de services favorisant l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans les cégeps. Ce cadre, en vigueur pour une période de cinq ans, touche le ministère, les cégeps et certains organismes. À cet égard, le Cégep Gérald-Godin a offert à la communauté collégiale une formation sur Antidote et a financé des activités relatives au Centre d'aide en français (CAF).

### **Activités réalisées pour les programmes conduisant à des carrières scientifiques (dans le cadre de l'annexe S019)**

En 2011-2012, le Collège a organisé, pour ses étudiants, des activités à caractère scientifique et technologique.

Au cours de l'année, les étudiants du programme Sciences de la nature ont pu assister au visionnement du film « Chercher le courant » suivi d'une rencontre avec le réalisateur, monter des kiosques pour l'Expo-Sciences, participer au concours *Sciences on tourne*, au Forum Science et société de l'ACFAS ainsi qu'à des concours nationaux de mathématiques, de chimie et de physique. De plus, un groupe d'étudiants de 2<sup>e</sup> année s'est rendu au Costa Rica dans le cadre d'un voyage d'études.

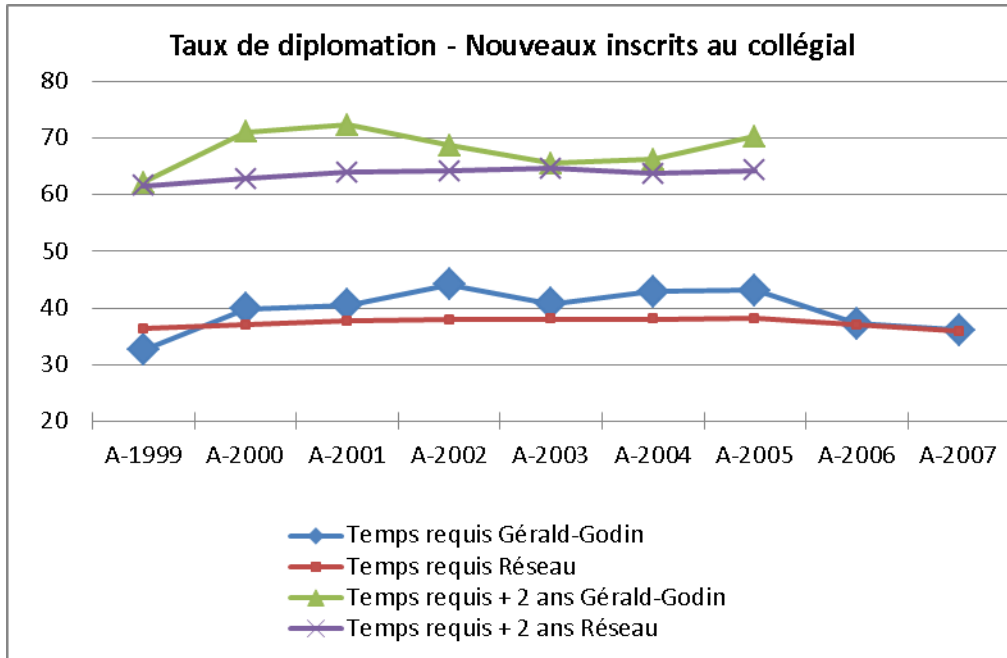
Pour leur part, les étudiants du programme Technologie de la production pharmaceutique ont eu l'opportunité de visiter les organisations suivantes : Merck Canada Inc., Pharmascience inc., Draxis Jubilant Pharma, Galderma Canada inc. ainsi que les laboratoires Solartech. De plus, ils ont assisté à une conférence sur les drogues de synthèse et le crime organisé donnée par la GRC et ils ont également participé au colloque Vision Pharmabio Développement.

Par ailleurs, les étudiants du programme Technologie de systèmes ordonnés ont rendu visite à l'entreprise NDT, un concepteur de systèmes de test non destructif pour les systèmes ferroviaires, et ont pu exposer leurs réalisations dans le cadre de l'Expo-Électro et lors d'activités collège. Ils ont également participé au concours national de la First Robotics, un défi robotique de construction de robot menant à une compétition avec d'autres équipes. Par ailleurs, une visite a été effectuée à l'entreprise MDA, compagnie à la fine pointe de la technologie satellitaire, afin d'explorer une collaboration possible.

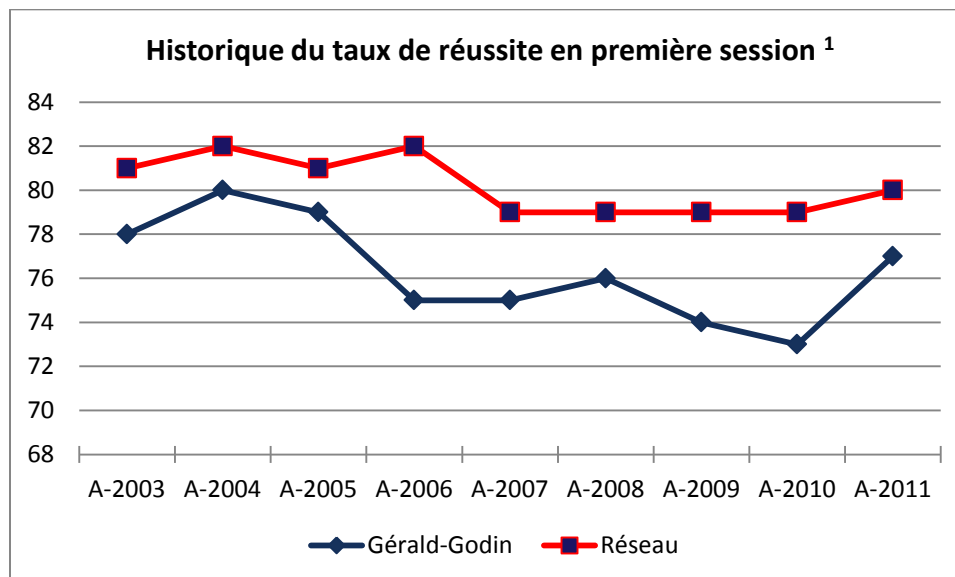
Finalement, les étudiants du programme Techniques de l'informatique, pour le cours « Fonctions de travail », ont visité une entreprise du domaine de l'informatique et réalisé une entrevue avec un professionnel de l'informatique.

## STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Source : Chesco du MELS

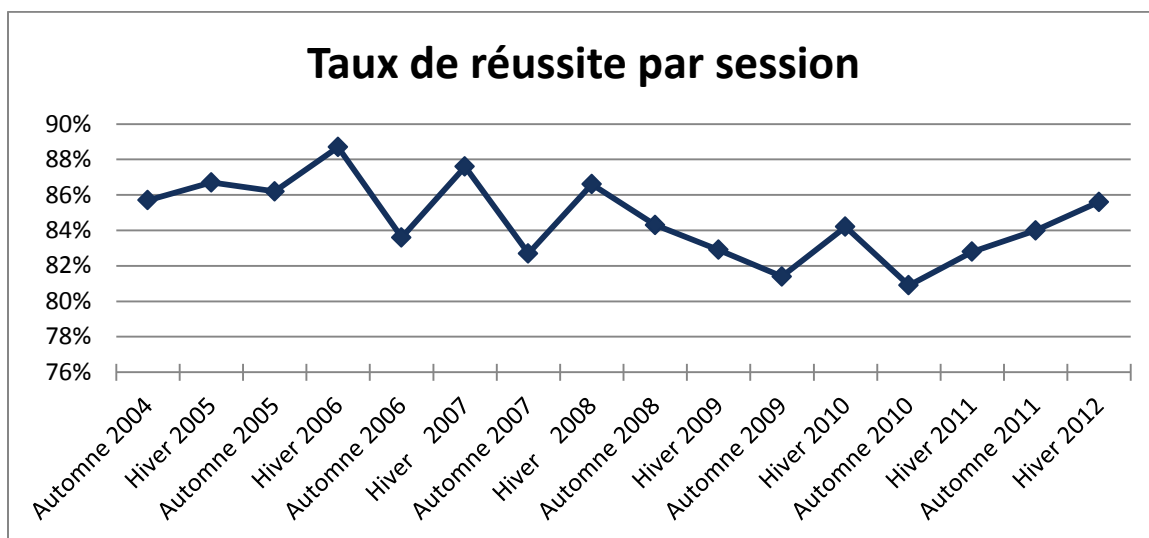


Source : Chesco du MELS

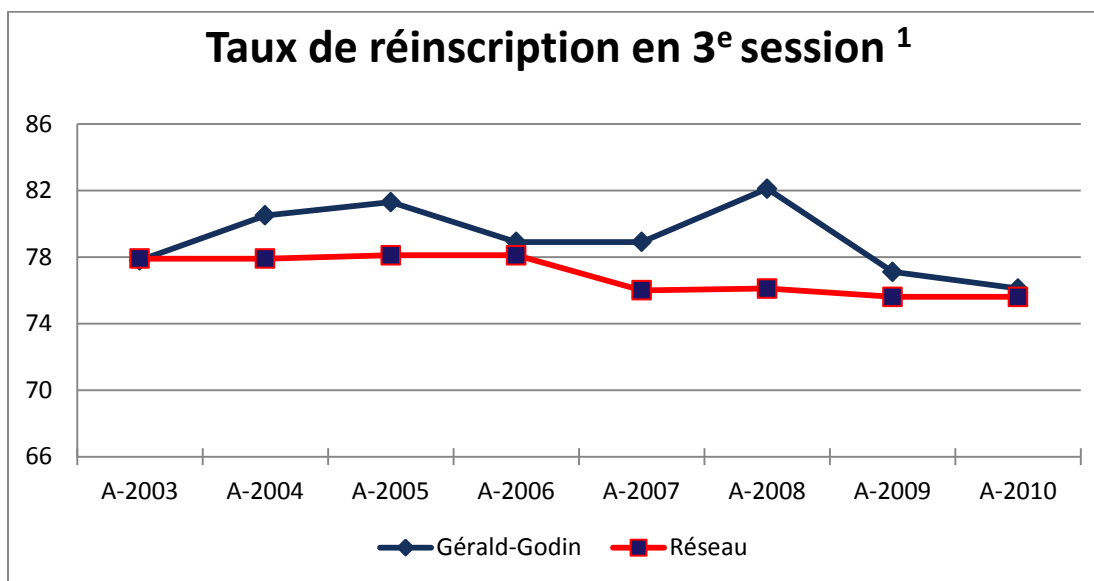


<sup>1</sup>Taux pondérés obtenus en ajustant le taux de réussite du Collège par rapport à celui du réseau en fonction de la force comparée des étudiants du Collège et du réseau.

Source : PSEP du SRAM

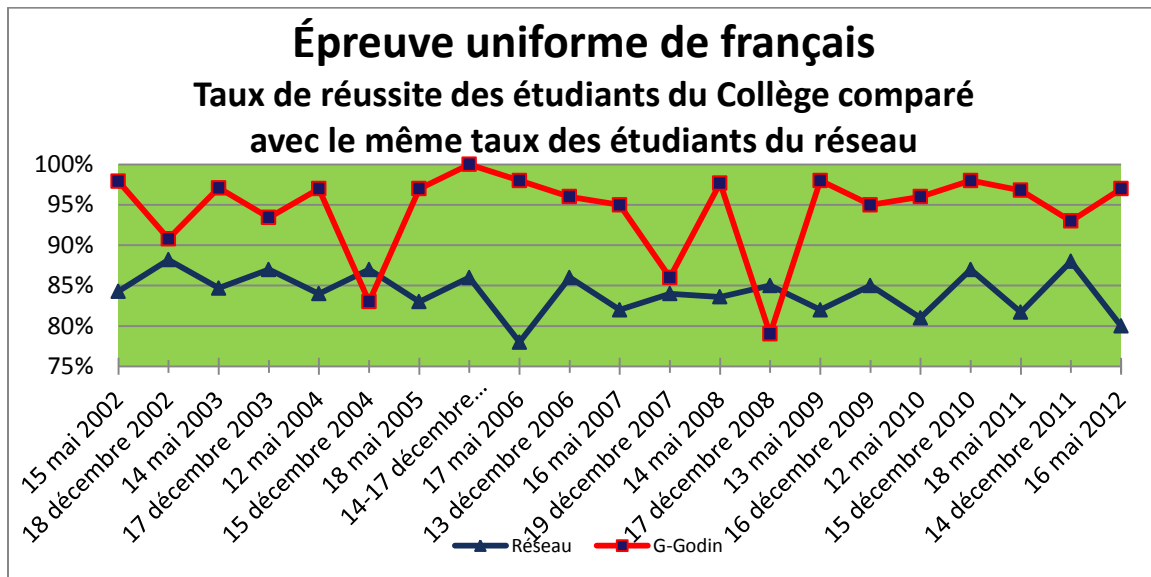


Source : COBA/CLARA



<sup>1</sup>Tout programme, tout collège

Source : PSEP DU SRAM



Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

N.B. ÉUF du 16 mai 2012 : Résultats partiels pour le réseau

#### Cote R et admissions à l'université

Cote R moyenne de 27,695 chez les finissants du Collège qui ont présenté une demande d'admission à l'université pour l'automne 2011, comparativement à 27,069 pour les étudiants du réseau. Avec cette cote R, Gérald-Godin se place au 3<sup>e</sup> rang des cégeps montréalais et au 8<sup>e</sup> rang des 52 cégeps publics et cégeps régionaux. Notons que cette année, 94 % des demandes d'admission de nos finissants ont été acceptées, et que la cote R moyenne de ces étudiants s'établissait à 28,420.

Source : CRÉPUQ

#### Persévérance dans les études universitaires

Étudiants inscrits à l'université qui ont diplômé ou poursuivent leurs études au baccalauréat :

	Automne 2010	
	Gérald-Godin	Réseau
Inscrits en 2006	92 %	87 %
Inscrits en 2007	94 %	88 %

Source : MELS

## SUIVI DU PLAN D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE <sup>1</sup>

Dans le contexte de l'adoption de cette loi, les Collèges ont l'obligation depuis 2010-2011 de réduire leurs dépenses de nature administrative. Cette obligation comporte deux volets :

- Une planification de réduction de la taille du personnel d'encadrement et du personnel administratif
- Un plan de réduction de 10 % des dépenses de nature administrative et de 25 % des dépenses de publicité, de déplacement et de perfectionnement.

### Réduction de la taille du personnel d'encadrement et administratif

Bilan - 2011-2012	Cadre	Professionnel	Soutien	Total
Nombre de postes au 30 juin 2010	7	1	12	20
Nombre de ces postes dont les titulaires ont quitté l'établissement en 2011-2012	-	-	3	3
Nombre de postes qui ont été coupés pour réduire la taille de l'effectif	-	-	2,3	2,3
<b>Économie réalisée en 2011-2012</b>	-	-	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>

### Réduction des dépenses de nature administrative

Bilan - 2011-2012	Année de référence 2009-2010	Cible (\$)	Cible de réduction (%)	Réel 2011-2012	Réduction (%) 2011-2012
Dépenses de publicité, déplacement et formation	158 571 \$	118 928 \$	25 %	105 329 \$	34 %
Dépense de nature administrative	559 411 \$	503 470 \$	10 %	395 456 \$	29 %

<sup>1</sup> ATTENDUS EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014



## RÉINVESTISSEMENT À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Dans le cadre du programme de réinvestissement québécois dans les cégeps, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a octroyé au Cégep Gérald-Godin la somme de 170 755 \$. Ces ressources additionnelles ont permis de financer des projets en lien avec les orientations et les objectifs du plan stratégique du Cégep. En vertu des règles d'attribution présentes dans l'annexe budgétaire S034, les projets devaient se situer à l'intérieur des quatre axes d'interventions ciblés par le ministère.

<b>Réinvestissement à l'enseignement collégial – cégep (S034)</b>	
<b>Revenus</b>	
Allocation MESRST 2011-2012	170 755 \$
	<u>170 755 \$</u>
<b>Dépenses</b>	
Projets – Axe 1	126 712 \$
Projets – Axe 3	44 043 \$
	<u>170 755 \$</u>

### **Axe 1 : Accessibilité, qualité des services et développement des compétences et de la réussite**

L'allocation supplémentaire a permis de financer un poste de conseiller pédagogique. Ce conseiller a notamment travaillé à l'élaboration et à l'évaluation du plan de réussite du Collège en plus d'aider au développement pédagogique. Le service du cheminement scolaire a aussi bénéficié de sommes qui ont permis le maintien de ressources visant l'encadrement scolaire sur mesure, ainsi que l'orientation et l'information scolaire et professionnelle.

### **Axe 3 : Fonctionnement et entretien des bâtiments et qualité des lieux de formation**

Le maintien d'un poste de technicien en mécanique du bâtiment a permis d'améliorer le service offert aux enseignants et aux autres membres du personnel, en plus de permettre la réalisation de nombreux projets de réaménagement des espaces. Parmi les réalisations de l'année, on retrouve notamment l'aménagement d'un espace visant à favoriser la vie étudiante (foyer 1), les travaux d'aménagement du cloître et l'amélioration des installations de la cafétéria.

## SOUTIEN POUR FAVORISER DE SAINES HABITUDES DE VIE

---

Le Cégep Gérard-Godin a reçu du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la somme de 6250 \$ dans le cadre de l'annexe budgétaire S035 relative au *Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie*. Différentes mesures ont pu ainsi être mises de l'avant et un certain nombre d'activités organisées, en lien avec les orientations suivantes du cadre de référence :

- Orientation 1 : Instaurer une politique alimentaire d'établissement favorisant de saines habitudes alimentaires : une politique alimentaire a été déposée et approuvée par les membres du Conseil d'administration.
  
- Orientation 3 : Maintenir et améliorer l'offre de menus santé à prix équivalent ou inférieur à celui des autres menus : l'offre de produits santé a été maintenue à la cafétéria et des menus santé ont été servis lors des activités du Cégep.
  
- Orientation 4 : Favoriser un horaire permettant de s'alimenter sainement à l'heure du dîner ou offrir des repas santé rapides : l'horaire de cours permettant à chaque étudiant de bénéficier d'une pause adéquate pour la période du dîner a été maintenu.
  
- Orientation 5 : Encourager davantage les modes de déplacement actifs : des formations de mécanique pour vélo ont été offertes aux étudiants et un kiosque « Parcourir le Québec à vélo » a été mis sur pied. Un club de cross country a été formé
  
- Orientation 6 : Favoriser l'organisation d'activités physiques récréatives adaptées aux besoins de l'ensemble de la clientèle étudiante : le maintien et l'implantation de nouvelles activités sportives ont permis de rejoindre un plus grand nombre d'étudiants, notamment l'aérobic, les arts martiaux, le soccer, le basketball, le badminton, le volleyball et le hockey cosom, le cross-country, le zumba, le flag football, une soirée sportive et beaucoup plus encore. De plus, l'accès à la salle d'entraînement a été accru. Nous avons également organisé un BBQ sportif pour clôturer l'année. Le club de plein air a organisé des activités pour tous les goûts afin de valoriser l'activité physique au grand air.
  
- Orientation 7 : Mettre en place différentes activités de sensibilisation et de promotion en lien avec une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif : un comité sportif a été maintenu afin d'organiser davantage d'activités sportives au Cégep : tournoi de ping-pong, jeux d'adresse au hockey, volleyball à l'extérieur, ballon chasseur et atelier de relaxation. Quelques ateliers culinaires ont également été offerts à la communauté du Cégep. Une semaine de la santé a été mise sur pied, une activité « testez des aliments » pour une vie plus saine et plusieurs autres activités de sensibilisation.

- Orientation 8 : Favoriser la collaboration de leurs associations étudiantes et de leur personnel à l'organisation d'activités communes liées à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif : une semaine de mon cégep à vélo a été organisée en collaboration avec l'Association étudiante et le personnel du cégep.
  
- Orientation 9 : Développer un partenariat avec les intervenants du milieu sportif québécois, dont la Fédération québécoise du sport étudiant (FQSE), afin de favoriser la participation du plus grand nombre : le cégep travaille en collaboration avec le Réseau des sports étudiants du Québec (RSEQ) pour les compétitions élites de nos équipes sportives.

## LES ÉTATS FINANCIERS

### État des résultats pour l'exercice financier terminé le 30 juin

	2012	%	2011	%
<b>Revenus</b>				
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	12 532 596	89,40%	12 748 376	88,81%
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	190 693	1,36%	266 842	1,86%
Autres organismes gouvernementaux (MICC)	443 780	3,17%	370 259	2,58%
Autres organismes	389 068	2,78%	260 117	1,81%
Droits d'inscription et de scolarité	355 142	2,53%	453 577	3,16%
Ventes de biens et services	318 659	2,27%	360 485	2,51%
Locations	142 518	1,02%	153 139	1,07%
Autres revenus	(410 076)	-2,93%	(34 184)	-0,24%
Redressements des années antérieures	56 108	0,40%	(223 256)	-1,56%
<b>Total des revenus</b>	<b>14 018 488</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 355 355</b>	<b>100,00%</b>
<b>Charges</b>				
Salaires et avantages sociaux des enseignants	6 653 932	47,47%	7 403 886	51,58%
Coûts de convention des enseignants	131 048	0,93%	240 138	1,67%
Salaires et avantages sociaux des autres personnels	3 964 814	28,28%	3 953 985	27,54%
Coûts de convention des autres personnels	92 629	0,66%	316 599	2,21%
Communications et informations	368 457	2,63%	473 837	3,30%
Fournitures et matériel	637 930	4,55%	648 137	4,51%
Services, honoraires et contrats, locations	1 267 884	9,04%	1 327 034	9,24%
Autres dépenses	265 402	1,89%	244 555	1,70%
<b>Total des charges</b>	<b>13 382 096</b>	<b>95,46%</b>	<b>14 608 171</b>	<b>101,76%</b>
<b>Excédent des revenus (charges)</b>	<b>636 392</b>	<b>4,54%</b>	<b>(252 816)</b>	<b>-1,76%</b>

### Fonds de fonctionnement - Bilan au 30 juin

	2012	2011
<b>Actif</b>		
Encaisse	15 239	740 242
Avances interfonds	-	240 959
Comptes à recevoir	771 500	887 001
Subventions à recevoir	716 042	505 264
Subvention à recevoir due au financement des impacts de la réforme comptable	421 709	837 169
Frais payés d'avance	24 383	36 462
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 948 873</b>	<b>3 247 097</b>
<b>Passif</b>		
Chèques en circulation	85 711	224 468
Emprunts à court terme	155 000	1 000 000
Comptes à payer	249 267	256 495
Salaires et avantages sociaux à payer	263 105	351 573
Avances interfonds	340 133	-
Vacances courues à payer et autres courus	1 363 961	1 867 505
Revenus reportés - perfectionnement	39 872	39 049
Autres revenus reportés	264 075	263 625
Sous-embauche	37 177	-
<b>Total du passif</b>	<b>2 798 301</b>	<b>4 002 715</b>
<b>Solde de fonds (insuffisance)</b>	<b>(849 428)</b>	<b>(755 618)</b>
<b>Total du passif et du solde de fonds</b>	<b>1 948 873</b>	<b>3 247 097</b>

### Fonds des investissements - Bilan au 30 juin

	2012	2011
<b>Actif</b>		
Encaisse	232 089	179 449
Avances interfonds	340 133	-
Comptes à recevoir	39 764	159 267
Subvention à recevoir	-	26 270
Subvention à recevoir due au financement des impacts de la réforme comptable	3 672 138	3 882 476
Autres actifs à court terme	-	82 303
Intérêts payés d'avance	5 019	561
Frais reportés liés aux dettes	185 018	241 246
Subventions à recevoir à long terme	1 590 502	1 771 052
Immobilisations corporelles	30 080 293	30 805 446
RISQ	250 020	270 855
<b>Total de l'actif</b>	<b>36 394 976</b>	<b>37 418 925</b>
<b>Passif</b>		
Chèques en circulation	61 246	151 940
Emprunt à court terme	3 900 000	2 300 000
Comptes à payer	8 533	63 034
Avances interfonds	-	240 959
Intérêts courus à payer	160 730	173 368
Revenus reportés	438 941	577 967
Emprunts à long terme	29 614 972	31 704 535
<b>Total du passif</b>	<b>34 184 422</b>	<b>35 211 803</b>
<b>Solde de fonds</b>	<b>2 210 554</b>	<b>2 207 122</b>
<b>Total du passif et du solde de fonds</b>	<b>36 394 976</b>	<b>37 418 925</b>

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2012

---

Guy Allard	Représentant des groupes socio-économiques
Shahira Azmy	Représentante des groupes socio-économiques
Joanne Bergeron	Vice-président du conseil d'administration, succédant à André Danis Membre du comité exécutif Représentante des entreprises de la région
Suzanne Bernard	Représentante des entreprises de la région
Louis Bossé	Président du conseil d'administration, succédant à Suzanne Bernard Membre du comité exécutif Représentant des parents
André Danis	Représentant des commissions scolaires du territoire
Jonathan de Belle	Représentant des diplômés d'un DEC technique
Jacques Guèvremont	Représentant du personnel enseignant Membre du comité exécutif, succédant à Carl Mousseau
Dany Jenkins	Représentant des établissements d'enseignement de niveau universitaire
Danielle Lafaille	Directrice des études Membre du comité exécutif
François Lett	Représentant du personnel enseignant
Karine Lord	Représentante du personnel professionnel
Linda Mireault	Représentante du personnel de soutien
Carl Mousseau	Représentant des étudiants d'un DEC technique
Richard Reid	Représentant du Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région
Christian Roy	Directeur général Président du comité exécutif
Patrice Simard	Représentant des parents Membre du comité exécutif
Pascal Yelle	Représentant des étudiants d'un DEC préuniversitaire
Vacant	Représentant des diplômés d'un DEC préuniversitaire

## MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2011-2012

---

1. Danielle Lafaille, directrice des études
2. Catherine Beaulieu/Charles Létourneau, direction adjointe des études / Activités d'enseignement
3. Nathalie Julien, directrice adjointe des études / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
4. Jacques Caron, directeur adjoint des études / Vie étudiante, soutien à l'apprentissage et bibliothèque
5. Jacques Guèvremont, coordonnateur du département / Sciences de la nature (Automne 2011)
6. Jocelyn Pilon, coordonnateur du département / Sciences de la nature (Hiver 2012)
7. Sylvain Benoît, coordonnateur du département / Sciences humaines (Automne 2011)
8. Pascal Gagné, coordonnateur du département / Sciences humaines (Hiver 2012)
9. Violaine Gagnon, coordonnatrice du département / Arts et Lettres
10. Isabelle Provost, coordonnatrice du département / Technologie de systèmes ordonnés
11. Marc Beaudry, coordonnateur du département / Techniques de comptabilité et de gestion (Automne 2011)
12. Jean-Marc Mimar, coordonnateur du département / Techniques de comptabilité et de gestion (Hiver 2012)
13. Luc Chapleau, coordonnateur du département / Techniques de l'informatique
14. Michel Fafard, coordonnateur du département / Technologie de la production pharmaceutique
15. Marie-Paule Dandurand, coordonnatrice du regroupement de Mathématiques
16. Éric Paquin, coordonnateur du regroupement de Français
17. Serge Lainey, coordonnateur du regroupement d'Éducation à la santé physique
18. François Lett, coordonnateur du regroupement de Philosophie
19. Mark Hegins, coordonnateur du regroupement de Langues modernes
20. Lyne Laplante, aide pédagogique individuelle / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
21. Debby Ann Philie/Isabelle Moreau, conseillères pédagogiques / Activités d'enseignement
22. Manon Bélanger, conseillère pédagogique / Formation continue
23. Martin Carpentier, technicien de travaux pratiques / Activités d'enseignement
24. Paras Patel/Pascal Yelle, étudiants, secteur préuniversitaire
25. (Vacant), étudiant, secteur technique

## PRIX ET BOURSES : 2011-2012

---

<b>Médaille académique du Gouverneur général 2011-2012</b>	Anne-Charlotte Morrissette (Sciences de la nature)
<b>Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec 2012</b>	Emily Hodgson (Sciences de la nature) Carl Mousseau (Techniques de comptabilité et de gestion)
<b>Prix Gérald-Godin 2012</b>	Marilou Vinet-St-Pierre (Sciences humaines)
<b>Prix Pauline-Julien 2012</b>	Mélina Desrosiers (Arts et Lettres)
<b>Bourses de la relève du RFCM 2012 (Regroupement des fondations collégiales de Montréal)</b>	Jean-François Ladouceur (Techniques de comptabilité et de gestion) Anne-Charlotte Morrissette (Sciences de la nature) Brigitte Poirier (Formation continue)
<b>Bourse Loran 2012</b>	Emily Hodgson (Sciences de la nature)
<b>Bourse Loran 2012 – Certificat de semi-finaliste</b>	Marilou Vinet-Saint-Pierre (Sciences humaines)
<b>Bourses de la Caisse populaire Sainte-Geneviève de Pierrefonds et de la Fondation du Collège Gérald-Godin 2012</b>	Alexa Zakaib (Arts et Lettres) Anne-Charlotte Morrissette (Sciences de la nature) Laurence Bertrand (Sciences humaines) Marie-Pier Pilon (Techniques de comptabilité et de gestion) Antoine Langevin (Technologie de systèmes ordinés) Marc-Antoine Lafrenière (Techniques de l'informatique) Marie-Ève Héту (Technologie de la production pharmaceutique) Naila Karaa (Formation continue) Farida Belarbia (Formation continue)
<b>Bourses du syndicat des professeurs du Collège Gérald-Godin 2012</b>	Louis-Charles Pilon (Techniques de comptabilité et de gestion) Carolane Delage (Arts et Lettres) Jasmine Jolin (Sciences de la nature) Patrick Groulx et Daniel Bélanger (Sciences humaines) Antoine Langevin (Technologie de systèmes ordinés) David Mainville (Techniques de l'informatique) Darlyne Pierre (Technologie de la production pharmaceutique)
<b>Bourses d'admission 2011 – Université de Montréal</b>	Gabrielle Morin (diplômée en 2011 en Sciences humaines)
<b>Bourse et Prix reconnaissance de PharmaBio Développement</b>	Marie-Ève Héту (Technologie de la production pharmaceutique)
<b>Bourse d'études Bell Helicopter Textron 2011</b>	Christopher Maes (Sciences de la nature)



<b>Bourse Walmart 2011-2012</b>	Jasmine Jolin (Sciences de la nature)
<b>Bourse Femmes en réseau 2012</b>	Khadija Rharbi (Formation continue)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du public – Histoire de l'art</b>	Kim Michaud (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du public – Communication</b>	Carolane Delage et Cherilyne Larocque (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du jury – Communication</b>	Stéphanie Blondeau, Catherine Boudreau et Bilqis Poonja-Tremblay (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Mention spéciale du jury – Communication</b>	Élizabeth Legault (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du jury – Histoire de l'art</b>	Joanie Charest et Véronique Loiselle (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du jury – Cinéma</b>	Claudia Aumais, Sophie Le Houillier, Vincent McDonald, Christophe Sauv� et Alexa Zakaib (Arts et Lettres)
<b>Soirée des God'Arts 2012 – Prix du public – Cinéma</b>	Marie-Mich�le Benjamin, M�lissa Cardinal, M�lina Desrosiers, Lisa Langis, Julie Laurin et M�lissa Lauzon-Cari�re (Arts et Lettres)
<b>Concours du Club Photo – 1<sup>er</sup> prix</b>	M�lina Desrosiers (Arts et Lettres)
<b>Expo-�lectro 2012 – Prix du public et Prix de l'ing�niosit�</b>	Antoine Langevin (Technologie de syst�mes ordin�s)
<b>Expo-Sciences 2012 – Grand prix de la valeur scientifique</b>	Kim Gari�py, �mily Hodgson, Mari�ve Lapierre et Marie-Anne Ruel (Sciences de la nature)
<b>Expo-Sciences 2012 – Grand prix de la valeur scientifique</b>	Barbara Beauchamp, Laurence Leblanc, Charl�ne Many et Annie Talbot (Sciences de la nature)
<b>Concours local Sciences on tourne 2012! – 1<sup>er</sup> prix – Prix du d�fi et 3<sup>e</sup> prix – Prix du recyclage</b>	Tristan St-Louis, Philippe Demers, Alexandre Krushnisky et Simon Harrisson (Sciences de la nature)
<b>Concours local Sciences on tourne 2012! – 2<sup>e</sup> prix – Prix de la communication</b>	Fr�d�ric Viau, Hardeep Singh Natt et Alexandre Duquette (Technologie de syst�mes ordin�s)
<b>C�geps en spectacle 2012 – Finale locale – 1<sup>er</sup> Prix</b>	Patrice Ch�teauvert (Techniques de l'informatique)
<b>C�geps en spectacle 2012 – Finale locale – Prix « Coup de c�ur » du public</b>	�mile Ch�hab (Sciences humaines)
<b>Concours vid�o J'aime GG</b>	Louis-Charles Pilon et R�mi Courchesne (Techniques de comptabilit� et de gestion)

<b>Simulation boursière Bourstad – classement local (1<sup>ère</sup> position)</b>	Jean-François Ladouceur (Techniques de comptabilité et de gestion)
<b>Simulation boursière Bourstad – classement local (2<sup>e</sup> position)</b>	Kevin Séguin (Techniques de comptabilité et de gestion)
<b>Marathon Marketing de l'UQAM</b>	Antony Dion, membre de l'équipe gagnante (Sciences de la nature)
<b>ÉTS – Fonds de développement (bourse Exfo)</b>	Jean-Nicola Blanchet (diplômé en 2010 en Techniques de l'informatique)
<b>ÉTS – Fonds de développement (bourse Xstrata Copper CCR)</b>	Guillaume Schmidt (diplômé en 2008 en Technologie de systèmes ordinés)

## LISTE DES RETRAITÉS : 2011-2012

---

Lucien Laroche  
Sylvia Rossi

20 août 2011  
1<sup>er</sup> septembre 2011

## FONDATION DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN

---

En octobre avait lieu la seconde édition du *Vins et fromages* de la Fondation sous la présidence d'honneur de Paul Lévesque, président de Pfizer Canada inc. L'événement-bénéfice a permis d'amasser plus de 17 000 \$ qui serviront à soutenir les étudiants, que ce soit sous forme de bourses ou d'appui à une multitude de projets qui leur sont destinés.

Notons qu'à la cérémonie officielle de remise des diplômes, la Caisse populaire Sainte-Geneviève de Pierrefonds et la Fondation ont octroyé des bourses de 1000 \$ à des finissants émérites de chacun des sept programmes d'études du secteur régulier et à deux diplômés de la formation continue. Lors du même événement, la Fondation a décerné pour la deuxième fois les prix Gérald-Godin et Pauline-Julien à des finissants pour leur engagement et leur créativité remarquables.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

---

## Préambule

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec et aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent code.

## 1. Définitions

Dans le présent Code les mots suivants signifient :

- administrateur : membre du conseil d'administration du Collège;
- administrateur membre du personnel : le directeur général, le directeur des études ainsi que les deux enseignants, le professionnel et l'employé de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre d'administrateur;
- code : code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Collège : le Collège Gérald-Godin;
- intérêt : ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

## 2. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du Collège en vue :

- d'assurer que les décisions prises par les administrateurs servent essentiellement les intérêts du Collège;
- d'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du Collège; et
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège.

### **3. Champ d'application**

Tout administrateur est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être administrateur est assujéti aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

### **4. Devoirs généraux des administrateurs**

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

### **5. Obligations des administrateurs**

#### **5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :**

- respecter les obligations que la loi, la charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège;
- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel, celui de ses proches, ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions; l'annexe A fait partie intégrante du présent code, il indique les règles d'application de cette obligation des membres du Conseil;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime.

## **5.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :**

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Collège est partie (cette règle ne s'applique pas à l'administrateur membre du personnel du Collège en ce qui concerne son contrat de travail);
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au Collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

## **6. Rémunération des administrateurs**

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur du Collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du Collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

## **7. Règles en matière de conflit d'intérêts**

### **7.1 Objet**

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujéti l'administrateur en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du Collège.

### **7.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs**

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérés comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le Collège;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du Collège;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le Collège, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur;
- e) les situations de conflit d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir;
- f) les situations de conflit d'intérêts qui ont trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre le Collège et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;
- g) les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles;
- h) les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers;
- i) les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité du Collège en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

### **7.3 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel**

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, l'administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Ces dispositions législatives ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'annexe B font partie intégrante du présent Code.



#### **7.4 Déclarations d'intérêts**

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise pouvant faire affaires ou ayant fait affaires avec le Collège et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être complétée annuellement, à la première réunion de l'année du conseil, par tous les administrateurs. Une copie de cette déclaration sera disponible auprès du conseiller en déontologie pour les membres du conseil d'administration.

Outre cette déclaration d'intérêt, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

#### **7.5 Interdictions**

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors la présence de l'administrateur et en toute confidentialité.

#### **7.6 Rôle du président**

Le président du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Il doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition est reçue par l'assemblée, le président du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des administrateurs, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter. Le président a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. La décision du président est finale. Le président du Conseil informe le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts portée à sa connaissance.

### **8. Conseiller en déontologie**

Une personne nommée annuellement à la dernière réunion de l'année par le conseil d'administration agit comme conseiller en déontologie. Cette dernière est chargée :

- d'informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du Code;
- de conseiller les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie;

- de faire enquête sur réception d'allégations d'irrégularités et de faire rapport au conseil d'administration;
- de faire publier dans le rapport annuel que le Collège s'est doté d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs disponible sur le site Web du Collège.

## **9. Conseil de discipline**

- 9.1** Le conseiller en déontologie saisit le conseil d'administration de toute plainte ou de toute autre situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.
- 9.2** Le conseil d'administration ou le comité constitué par le conseil à cette fin siège comme conseil de discipline et décide du bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.
- 9.3** Le conseil de discipline notifie à l'administrateur les manquements reprochés et l'avise qu'il peut, dans les 30 jours, fournir par écrit ses observations au conseil de discipline et, sur demande être entendu par celui-ci relativement aux manquements reprochés et à la sanction appropriée.
- 9.4** Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du conseil d'administration.
- 9.5** Le conseil de discipline qui conclut que l'administrateur public a contrevenu à la loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont la réprimande, la suspension ou la révocation.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent Code entre en vigueur le 13 septembre 2005.

## Annexe A-

### RÈGLES RELATIVES À LA DIVULGATION ET À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. Objet

Les règles du présent titre ont pour objet de concilier l'obligation de transparence du conseil d'administration avec l'obligation de discrétion des administrateurs.

#### 2. L'accessibilité et la diffusion des documents du conseil d'administration

En principe ont un caractère public les documents suivants :

- le projet d'ordre du jour du conseil d'administration;
- le procès-verbal, une fois adopté par le conseil d'administration;
- et, après adoption du procès-verbal, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par le conseil d'administration

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, le conseil d'administration peut exceptionnellement déclarer confidentiel un document du conseil d'administration et en restreindre l'accès, sauf pour un administrateur :

- lorsqu'il s'agit d'un document qui se rapporte à une séance ou à une partie de séance que le conseil d'administration décrète confidentielle pour des motifs d'intérêt public;
- lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents de caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité du conseil d'administration sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction.

#### 3. L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document du conseil d'administration n'est pas encore devenu accessible ou lorsqu'exceptionnellement l'accès à un document du conseil d'administration est restreint, l'administrateur est assujéti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

#### 4. La divulgation des décisions du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration ont un caractère public. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et à l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**5. Le caractère des délibérations du conseil d'administration**

Les délibérations du conseil d'administration ont un caractère public.

Les sujets traités par le conseil d'administration ont un caractère public à l'exception des sujets traités lors d'un huis clos décrété par le président du conseil. Ces derniers doivent demeurer confidentiels.

## Annexe B -

En matière d'éthique et de déontologie, les administrateurs membres du personnel du Collège sont également régis par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. De plus, le directeur général et le directeur des études sont également régis par l'article 20.1 de cette loi. Ces dispositions législatives se lisent comme suit :

12 ...

*En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.*

*Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général et le directeur des études, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.*

*20.1. Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.*

### A) Article 12

En vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de voter sur toute question portant sur les points suivants :

- son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;
- le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la catégorie d'employés à laquelle il appartient;
- la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. Cependant, le directeur général peut toujours voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Dans ces cas, l'administrateur membre du personnel doit :

- s'abstenir de voter;
- après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la salle du conseil pendant la durée des délibérations et du vote.

Par ailleurs, le législateur n'ayant pas répété l'expression « lien d'emploi » au dernier alinéa de l'article 12, les administrateurs membres du personnel peuvent voter sur toute question concernant le lien d'emploi d'un membre du personnel d'une autre catégorie d'employés.

Enfin, pour les fins d'application de l'article 12, les expressions suivantes signifient :

- lien d'emploi : toute question relative à l'engagement, la nomination, le congédiement, le licenciement ainsi que le renouvellement ou la résiliation de mandat.
- catégorie d'employés : les employés de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors cadres constituent les cinq catégories d'employés du réseau d'enseignement collégial.
- condition de travail : tout ce qui est en rapport avec le contrat de travail, tout ce qui touche l'emploi et tout ce qui encadre la prestation de services. Les conditions de travail sont un ensemble de faits et circonstances qui se rapportent à la prestation de travail, qui l'entourent ou l'accompagnent et qui affectent le contrat de travail entre l'employeur et l'employé.

## B) Article 20

Les règles énoncées à l'article 20.1 sont plus exigeantes que celles applicables aux autres administrateurs. Ces derniers, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, peuvent continuer à siéger au conseil s'ils ont un intérêt dans une entreprise faisant affaires avec le Collège pourvu que, lors de la décision du conseil concernant cette entreprise, ils aient dénoncé leur intérêt et qu'ils se soient retirés de la séance du conseil lors des délibérations et du vote et qu'en aucun temps ils aient tenté d'influencer la décision du conseil. Dans le cas du directeur général et du directeur des études, la situation est différente. Si le Collège a conclu un contrat avec une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt, ils peuvent être déchus de leurs fonctions au Collège, et ce, même s'ils n'ont pas participé à la prise de décision ou tenté d'influencer cette décision.

La loi prévoit cependant une exception pour ces hors cadres. La déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, à la condition qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

## Annexe C-

Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel édicte :

12. *Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.*

...

Cet article s'applique à tous les membres du conseil d'administration à l'exclusion du directeur général et du directeur des études. Quant à ces derniers, ils sont régis par l'article 20.1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges.

Ce premier paragraphe de l'article 12 vient réitérer le principe à l'effet qu'un membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Collège doit prendre une décision, « les intérêts directs ou indirects » de l'administrateur dans une entreprise ne doivent pas entrer en conflit d'intérêts du Collège. Le terme entreprise n'est pas défini à la Loi. Par ailleurs, le Code civil du Québec nous en donne, à son article 1525, une définition :

*« Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services. »*

Cette disposition législative ne fait aucune distinction entre les différentes formes juridiques que peut prendre une entreprise. Elle exige uniquement que l'entreprise poursuive « une activité économique organisée à caractère commercial ou non ». Par conséquent, il peut s'agir d'une corporation publique ou privée, d'une compagnie à but lucratif ou sans but lucratif, d'une société civile ou commerciale, d'un artisan ou d'un travailleur autonome.

L'article 12 de la Loi fait obligation au membre du Conseil, à l'exception du directeur général et du directeur des études, de dénoncer par écrit au directeur général le conflit d'intérêts, sous peine de déchéance de sa charge. De plus, ce membre du Conseil ne peut voter et doit se retirer de la séance du Conseil pour la durée des délibérations et du vote. Le membre du Conseil devra donc se retirer de la salle où le Conseil siège jusqu'à ce que ce dernier ait pris sa décision.

En outre, le membre du Conseil qui est en situation de conflit d'intérêts ne peut, en aucun temps, et non uniquement lors des réunions du Conseil, tenter d'influencer la décision du Conseil concernant l'entreprise dans laquelle il a un intérêt.

Le membre du Conseil qui omet de dénoncer son intérêt et qui participe au vote, ou encore qui dénonce son intérêt mais qui tente d'influencer la décision du Conseil ou ne se retire pas de la séance du Conseil pour la durée des délibérations, pourrait être déchu de sa charge d'administrateur. Par ailleurs, un collège peut toujours octroyer un contrat à une entreprise dans laquelle un membre du Conseil a un intérêt. Cet administrateur ne pourra alors être déchu de sa charge s'il a dénoncé cet intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote et n'a pas tenté d'influencer le Conseil.

**Au cours de l'année 2011-2012, le conseiller en déontologie, chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie, n'a été saisi d'aucune plainte ou situation d'irrégularité.**



DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-9811044-3-4

ISBN : 1481-9929